



VÉRIFICATION DE CONCORDANCE

// 11.2.3.8 (UE185/2010)

DURÉE : 3H45

Formation des personnes qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages.

Public concerné	responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté
Durée	3h45, hors évaluation
Lieu	en centre de formation ou chez le client
Encadrement	formateur certifié DGAC
Dispositif de suivi	feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage
Validation	- évaluation (15 min.) sous forme de QCM avec 1 bonne réponse - note minimale : 12/20 - délivrance d'une attestation individuelle après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des exigences et des techniques en matière de vérification de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences de protection pour la matériel des transporteurs aériens utilisés pour le traitement des passagers et des bagages

VÉRIFICATION DE CONCORDANCE
// 11.2.3.8 (UE185/2010)